

Décès du conjoint français

Par **tida**, le **29/07/2015** à **15:57**

Visa long séjour d'un an, CDD de 2 mois, épouse décédée : quelles conditions doit réunir l'époux pour pouvoir rester en France ? Et à quel organisme de la préfecture doit-il s'adresser pour informer cette dernière du décès de son épouse ? Et est-il vrai que le retrait ou le renouvellement de son titre de séjour est conditionné à l'acceptation du Préfet ?